



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE



ARRETE PORTANT

MISE A ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°21

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU les articles L 153-19 du Code de l'Urbanisme et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise,

Vu la décision en date du 05/02/2019 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Yves Morel, commissaire-enquêteur de l'enquête publique à organiser.

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2013 et modifié les 15 septembre 2014, 9 décembre 2015 et 8 décembre 2016, sera soumis à enquête publique dans le cadre de sa mise en révision générale, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 et dont les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2014,
- permettre la mise en valeur des espaces agricoles en favorisant des espaces de rencontre entre la Ville et la Campagne
- Conserver et permettre la réhabilitation des espaces naturels de la commune,
- Identifier et mettre en place les moyens de préservation du patrimoine bâti et naturel nogentais,
- Permettre le développement d'activités économiques propres à valoriser les activités locales.

Article 2 : La dite enquête sera ouverte du lundi 29 avril 2019 à 10h au lundi 3 juin 2019 inclus en l'Hôtel de Ville de la Mairie de Nogent-sur-Oise, où les pièces du projet seront déposées pendant 36 jours pleins et consécutifs, le lundi de 10 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 – du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8h30 à 12h.

Article 3 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de la Ville de Nogent-sur-Oise, sur le site internet dédié au registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1265> et par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et en tous lieux habituels.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, au service Gestion des Réglementations et du Patrimoine (Hôtel de Ville, 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise) du dossier et consigner ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à sa disposition.

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera également disponible durant tout le temps de l'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1265>

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-1265@registre-dematerialise.fr

Article 5 : En vue de recueillir les observations écrites ou orales du public, Monsieur Yves MOREL, nommé commissaire – enquêteur, tiendra ses permanences à l'Hôtel de Ville de la Ville de Nogent-sur-Oise, 74 rue du Général de Gaulle :

- **Le lundi 29 avril 2019 de 10h à 12h,**
- **Le mercredi 15 mai 2019 de 14h30 à 17h30,**
- **Le samedi 18 mai de 8h30 à 11h30,**
- **Le lundi 3 juin 2019 de 10h à 12h.**

Article 6 : A l'expiration du délai de 36 jours, prévu à l'article 2, le commissaire – enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur remettra, dans la huitaine, au Maire de Nogent-sur-Oise les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Nogent-sur-Oise disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Nogent-sur-Oise le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Oise.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le bon déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Oise et en Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1265>) pour la même durée.

Article 8 : Le Conseil Municipal sera invité à prendre une délibération pour sanctionner les résultats de l'enquête et approuver la révision projetée du PLU.

Cette délibération, dans la mesure où elle ne tient pas compte des conclusions du commissaire – enquêteur, devra être motivée.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Nogent-sur-Oise le 04/04/2019

Le Maire,


Jean-François Dardenne

